

CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2017-2018

ENTRE: L'École des Premières Lettres (Permis no 508 501) établissement d'enseignement privé au sens de la Loi sur l'enseignement privé (1992 L.Q. c. 68) - ayant sa principale place d'affaires au 5210 rue Waverly à Montréal PQ. Ci-après appelé «l'Établissement»

ET: (Nom du responsable) ci-après appelé
 «le Responsable» résidant(e) et domicilié(e) au
 parents () tuteur () répondant () de.....ci-après appelé « l'Élève »

Préscolaire Primaire : 1^{ère} 2^e 3^e 4^e 5^e 6^e

IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

Nom :

Prénom officiel :

Date de naissance : Sexe :

Ville/pays de naissance :

Assurance maladie : _ _ _ - _ _ _ - _ _ _

Date d'expiration de la carte : _ _ / _ _ / _ _

L'enfant a-t-il déjà un dossier à notre école ?

CODE PERMANENT :

_ _ _ - _ _ _ - _ _ _

PÈRE/MÈRE

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse : #

Ville : code postal :

Tél. dom. : Tél. trav. :

Cell : courriel :

MÈRE/PÈRE

Nom :

Prénom :

Profession :

Adresse : #

Ville : code postal :

Tél. dom. : Tél. trav. :

Cell : courriel :

RESPONSABLES LÉGAUX

Parents Père seul Mère seule

Garde partagée Tuteur

Nom :

Adresse : #

Ville : code postal :

Tél. dom. : Tél. trav. :

SERVICES FACULTATIFS DEMANDÉS :

CAFÉTÉRIA GARDERIE

NOM ET NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE DE LA PERSONNE BÉNÉFICIAIRE DU REÇU D'IMPÔT

Nom :

N.A.S. :

SCOLARITÉ PRÉCÉDENTE

Nom de l'établissement :

Niveau :

Ville : Pays :

Tél.: Fax :

FRÈRES ET SOEURS 2015-2016

| Nom et prénom | Niveau | École |
|---------------|--------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |

STATISTIQUES demandées, à chaque année, par le M.E.Q.

ÉLÈVE

Langue(s) maternelle(s) :

Langue(s) d'usage :

Nationalité(s) à la naissance :

Nationalité(s) acquise(s) :

PÈRE pays d'origine :

MÈRE pays d'origine :

STATUT DE L'ÉLÈVE [si né(e) à l'extérieur du Canada]

Immigrant(e) reçu(e) Visa étudiant Autre

Réfugié(e) Canadien(ne)

OBSERVATIONS

Langue d'enseignement : Français

DONT LES TERMES SUIVANTS :

1. Obligations de l'Établissement

L'Établissement s'engage à fournir à l'Élève, en français, du 24 août 2017 au 22 juin 2018, des services éducatifs relatifs à l'enseignement en formation générale au primaire et des services complémentaires, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'enseignement privé et ses règlements, ainsi qu'avec le Règlement sur le régime pédagogique.

2. Obligations du Responsable

Le Responsable s'oblige à payer à l'Établissement, pour les services dispensés à l'Élève, les droits mentionnés au présent contrat, selon les modalités de paiement indiquées.

3. Droits d'inscription annuels (non remboursables)

\$ 200

(Inscription 50\$ et frais généraux 150\$)

4. Droits de scolarité annuels

A. Préscolaire \$ 2950

B. Primaire 1^{ère} à 6^{ème} année \$ 2760

5. Droits de services facultatifs annuels

A. Surveillance du midi \$ 590

Déductible d'impôts.

B. Étude / garderie de 16h à 18h \$ 1250

Engagement minimum d'un trimestre. Déductible d'impôts.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE LES TARIFS CI-HAUT MENTIONNÉS SONT SUJETS À CHANGEMENTS.

6. Modalités de paiement

A. Deux versements aux dates suivantes

- 1^{er} versement 24 août 2017..... 50% du total annuel
- 2^{ème} versement 24 janvier 2018.....50% du total annuel

B. Quatre versements à compter du 24 août 2017 jusqu'au 5 avril 2018

C. Huit versements répartis comme suit :

- 1^{er} versement : 24 août 2017
- les autres 7 versements le 5 du mois d'octobre à avril inclusivement.

7. Conditions particulières

Pour les enfants inscrits d'une même famille, des réductions sont consenties sur les droits de scolarité seulement: le plus jeune paie le plein tarif, l'autre ou les autres bénéficie (nt) d'une réduction de 20%.

8. Modalités du contrat

- Le présent contrat est assujéti aux dispositions de la Loi (textes ci-après, dans l'encadré).
- Le Responsable reconnaît qu'une copie du contrat lui a été remise avant la prestation des services par l'Établissement. Il reconnaît aussi avoir pris connaissance des règlements propres à l'Établissement et s'engage à ce que l'Élève s'y soumette, sous peine de renvoi.
- L'Élève reconnaît pour sa part avoir pris connaissance de ces mêmes règlements et s'engage à les respecter, sous peine de renvoi.

EXTRAIT DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

(en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1993)

70. L'établissement ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du ministre.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde, en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

71. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par courrier recommandé. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

73. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants :

- 1) Le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
- 2) À titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus un dixième du prix total convenu pour ces services.

74. Dans les dix jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

75. Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

76. On ne peut déroger aux dispositions du présent chapitre par une convention contraire. En outre, le client ne peut renoncer à un droit que lui confère le présent chapitre.

77. L'Établissement s'engage à ne pas céder ou vendre le présent contrat.

SIGNATURES

Le Responsable (parent)

Date

L'Établissement (directeur)

Date